

**Organe subsidiaire de mise en œuvre****Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
sur les travaux de sa cinquante-huitième session,  
tenue à Bonn du 5 au 15 juin 2023**

## Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes .....	5
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	6
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	6
A. Adoption de l'ordre du jour .....	6
B. Organisation des travaux de la session .....	9
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	9
D. Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international.....	10
E. Activités prescrites.....	10
III. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 3 de l'ordre du jour).....	10
A. État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	10
B. Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention .....	10
C. Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention .....	10
IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Point 4 de l'ordre du jour).....	11
A. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention .....	11
B. Apport d'un appui financier et technique .....	11



C.	Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....	11
V.	Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités (Point 5 de l'ordre du jour).....	12
VI.	Examen de la situation du Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre (Point 6 de l'ordre du jour).....	12
VII.	Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris (Point 7 de l'ordre du jour).....	12
VIII.	Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4 (Point 8 de l'ordre du jour).....	14
IX.	Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (Point 9 de l'ordre du jour).....	14
X.	Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (Point 10 de l'ordre du jour).....	15
XI.	Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3 (Point 11 de l'ordre du jour).....	16
XII.	Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement (Point 12 de l'ordre du jour).....	17
XIII.	Questions relatives aux pays les moins avancés (Point 13 de l'ordre du jour).....	18
XIV.	Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 14 de l'ordre du jour).....	20
XV.	Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention (Point 15 de l'ordre du jour).....	20
XVI.	Questions relatives au Fonds pour l'adaptation (Point 16 de l'ordre du jour).....	21
XVII.	Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement (Point 17 de l'ordre du jour).....	21
XVIII.	Questions relatives au renforcement des capacités (Point 18 de l'ordre du jour).....	22
XIX.	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales (Point 19 de l'ordre du jour).....	23
XX.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 20 de l'ordre du jour).....	28
A.	Questions budgétaires.....	28
B.	Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat.....	29
C.	Application de l'Accord de siège.....	29

---

D.	Rapport annuel du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.....	29
XXI.	Plans nationaux d'adaptation (Point 21 de l'ordre du jour).....	29
XXII.	Questions diverses (Point 22 de l'ordre du jour).....	30
XXIII.	Clôture et rapport de la session (Point 23 de l'ordre du jour).....	30

**Additif – [FCCC/SBI/2023/10/Add.1](#)**

**Projets de décision soumis à la Conférence des Parties,  
la Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence  
des Parties agissant comme réunion des Parties  
à l'Accord de Paris pour examen et adoption**

## Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
FVC	Fonds vert pour le climat
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
PMA	Pays les moins avancés
Fonds pour les PMA	Fonds pour les pays les moins avancés
Groupe d'experts des PMA	Groupe d'experts des pays les moins avancés
PNA	Plan national d'adaptation
ONG	Organisation non gouvernementale
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
CPF	Comité permanent du financement

## I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La cinquante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue du 5 au 15 juin 2023 au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne).
2. Le Président du SBI, Nabeel Munir (Pakistan), a ouvert la session le lundi 5 juin<sup>1</sup> et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également souhaité la bienvenue à Aysin Turpanci (Türkiye), en sa qualité de Rapporteuse.
3. Le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), s'exprimant également au nom du Président du SBI, est revenu sur le récent décès de Muhammed Quamrul Islam Chowdhury (Bangladesh), ancien représentant qui avait énormément participé au processus découlant de la Convention pendant de nombreuses années, en particulier aux activités relatives à l'adaptation. Le Président du SBSTA a invité tous les représentants à observer une minute de silence en sa mémoire.

## II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

### A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 5 juin, le SBI a examiné la note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté et l'ordre du jour provisoire supplémentaire<sup>2</sup>. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, l'ordre du jour provisoire supplémentaire a été publié comme suite à la demande présentée par Cuba, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, visant à inscrire à l'ordre du jour le point intitulé « Plans nationaux d'adaptation »<sup>3</sup>.
5. Le Président a expliqué que, après les nombreuses consultations menées auprès des Parties au sujet de l'ordre du jour provisoire supplémentaire, il fallait davantage de temps pour examiner la question. Il a proposé que le SBI poursuive ses travaux suivant l'ordre du jour provisoire supplémentaire en vue d'adopter l'ordre du jour à une séance ultérieure de la session en cours. Il a également proposé de mener des consultations conjointement avec le Président du SBSTA au sujet de la voie à suivre.
6. À la même séance, des déclarations ont été prononcées par des représentants de 29 Parties, dont 14 s'exprimaient au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d'Afrique ; l'Alliance des petits États insulaires ; le Groupe des États arabes ; l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ; l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Inde et la Chine ; la Coalition des pays à forêts tropicales humides ; le Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; l'Union européenne et ses États membres ; le Groupe des 77 et la Chine ; l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; les pays les moins avancés (PMA); les pays en développement animés du même esprit ; le Groupe composite<sup>4</sup>. Des déclarations ont également été prononcées par des représentants de cinq organisations intergouvernementales (le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation météorologique mondiale, le Programme mondial de recherche sur le climat et le Système mondial d'observation du

<sup>1</sup> Avant l'ouverture de la session, le Secrétaire exécutif de la Convention, Simon Stiell, s'est adressé aux délégations. L'enregistrement de sa déclaration est disponible à l'adresse suivante :

<https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 2 min. 34 sec.).

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2023/1 et Add.1.

<sup>3</sup> Point 22 de l'ordre du jour provisoire supplémentaire.

<sup>4</sup> L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante :

<https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 1 h 40 min. 52 sec.).

climat<sup>5</sup>) et par des représentants de huit collectifs œuvrant dans le cadre de la Convention (ONG du monde des affaires et de l'industrie ; ONG représentant les enfants et les jeunes ; ONG environnementales ; organisations de peuples autochtones ; administrations locales et autorités municipales ; ONG de recherche et ONG indépendantes ; ONG syndicales ; Groupe Femmes et genre<sup>6</sup>).

7. À la 2<sup>e</sup> séance, le 12 juin, lorsque l'ordre du jour provisoire supplémentaire a été proposé pour adoption, l'État plurinational de Bolivie a demandé, au nom des pays en développement animés du même esprit et conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur appliqué, d'ajouter à l'ordre du jour un point intitulé « Augmentation d'urgence de l'appui financier apporté par les pays développés parties, conformément au paragraphe 5 de l'article 4, afin de permettre l'application de cet article en faveur des pays en développement pendant cette décennie cruciale ». Face aux objections émises par certaines Parties, le Président a fait savoir aux Parties qu'il poursuivrait ses consultations au sujet de la voie à suivre afin que l'ordre du jour puisse être adopté rapidement, puis il a levé la séance.

8. À la 3<sup>e</sup> séance, le 14 juin, le Président a rendu compte des consultations, à l'issue desquelles les Parties étaient parvenues à se mettre d'accord sur l'adoption de l'ordre du jour. Il a proposé que le SBI adopte l'ordre du jour provisoire supplémentaire, compte tenu d'une modification orale du point 8 et à l'exception du point 21, étant entendu que les débats menés pendant la session, lors des consultations informelles relatives au programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes, seraient consignés dans une note informelle élaborée conjointement par les présidents du SBI et du SBSTA, sous leur propre autorité<sup>7</sup>.

9. Sur proposition de son président, le SBI a adopté l'ordre du jour suivant<sup>8</sup> :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Organisation des travaux de la session ;
  - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
  - d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
  - e) Activités prescrites.
3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
  - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
  - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;

<sup>5</sup> L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante :

<https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 4 h 39 min. 21 sec.).

<sup>6</sup> L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante :

<https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 4 h 59 min. 56 sec.).

<sup>7</sup> La note informelle est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/630647>.

<sup>8</sup> Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux cinquante-huitièmes sessions du SBI et du STSTA sont signalés par un astérisque.

- b) Apport d'un appui financier et technique ;
  - c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités.
  6. Examen de la situation du Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre.
  7. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris\*.
  8. Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4\*.
  9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\*.
  10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire\*.
  11. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3\*.
  12. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement\*.
  13. Questions relatives aux pays les moins avancés.
  14. Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*.
  15. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention.
  16. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
  17. Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement.
  18. Questions relatives au renforcement des capacités.
  19. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
  20. Questions administratives, financières et institutionnelles :
    - a) Questions budgétaires ;
    - b) Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat ;
    - c) Application de l'Accord de siège ;
    - d) Rapport annuel du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
  21. Plans nationaux d'adaptation.
  22. Questions diverses.
  23. Clôture et rapport de la session.



## B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

10. À la 1<sup>re</sup> séance de la session du SBI, qui s'est tenue conjointement avec celle de la cinquante-huitième session du SBSTA, dans l'attente de l'adoption de l'ordre du jour et notant la ferme volonté des Parties d'avancer sur toutes les questions, les Parties sont convenues, sur proposition du Président, d'entamer les travaux sur la base de l'ordre du jour provisoire supplémentaire (voir par. 5 ci-dessus).

11. Le Président a encouragé les Parties à participer de manière constructive aux négociations et à respecter les heures prévues pour les réunions, et il leur a rappelé que la date limite de conclusion des travaux avait été fixée, pour tous les groupes, au mercredi 14 juin à 18 heures afin que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance de clôture, le jeudi 15 juin. Il les a également encouragées à veiller à ce que toutes les consultations informelles soient ouvertes aux observateurs, conformément à la pratique établie et aux conclusions applicables du SBI<sup>9</sup>.

12. Sur proposition de son président, le SBI est convenu de procéder selon ces modalités et conformément à ses conclusions adoptées antérieurement sur l'achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail connexes<sup>10</sup>.

13. Pendant les sessions, les présidents du SBI et du SBSTA ont organisé, le 13 juin, une séance plénière informelle de bilan afin de favoriser l'ouverture, l'inclusivité et la transparence et de faire le point sur l'avancement des négociations<sup>11</sup>.

14. À la 4<sup>e</sup> séance de la session du SBI, qui s'est tenue le 15 juin, conjointement avec la 4<sup>e</sup> séance de la cinquante-huitième session du SBSTA, des déclarations ont été faites par les représentants de 25 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d'Afrique ; l'Alliance des petits États insulaires ; le Groupe des États arabes ; l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ; l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Inde et la Chine ; la Coalition des pays à forêts tropicales humides ; le Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; l'Union européenne et ses États membres ; le Groupe des 77 et la Chine ; l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; les PMA ; les pays en développement animés du même esprit ; le Groupe composite<sup>12</sup>. Des déclarations ont également été prononcées par des représentants de huit collectifs œuvrant dans le cadre de la Convention : ONG du monde des affaires et de l'industrie ; ONG représentant les enfants et les jeunes ; ONG environnementales ; organisations de peuples autochtones ; administrations locales et autorités municipales ; ONG de recherche et ONG indépendantes ; ONG syndicales ; Groupe Femmes et genre<sup>13</sup>.

## C. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

15. À la 3<sup>e</sup> séance, le Président a rappelé que le SBI devait élire son vice-président et son rapporteur pour 2023. Le SBI a élu Gonzalo Guaiquil (Chili) à la vice-présidence pour 2023, mais le Président a informé les Parties que le secrétariat n'avait pas reçu de candidatures à la fonction de rapporteur du SBI. Conformément au paragraphe 2 de l'article 22 du projet de règlement intérieur appliqué, la Rapporteuse, Aysin Turpanci, restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur à la cinquante-neuvième session du SBI (novembre-décembre 2023).

<sup>9</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 222 à 225.

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

<sup>11</sup> Voir <https://unfccc.int/event/informal-stocktaking-by-the-sb-chairs>.

<sup>12</sup> L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 1 h 38 min. 54 sec.).

<sup>13</sup> L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 3 h 59 min. 26 sec.).

#### **D. Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international**

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

16. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a pris note des informations données par le Président concernant le quatorzième atelier relatif à l'échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse internationales<sup>14</sup>, qui devait se tenir les 6 et 7 juin 2023 avec la participation de 15 Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>15</sup>.

#### **E. Activités prescrites**

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

17. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a pris note des informations fournies par le Président concernant les activités prescrites organisées en marge de la session<sup>16</sup>.

### **III. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 3 de l'ordre du jour)

#### **A. État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

#### **B. Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

#### **C. Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 3 c) de l'ordre du jour)

18. Les documents examinés à la session sont disponibles sur le site Web de la Convention<sup>17</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a accepté la proposition du Président de mener des consultations au sujet de la voie à suivre concernant les points 3 a) à 3 c) de l'ordre du jour.

19. À la 4<sup>e</sup> séance, le Président a présenté un compte rendu des consultations, sur la base duquel le SBI a pris note de ce qui suit :

a) La note intitulée « Status of submission and review of national communications and biennial reports » (État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux) (Point 3 a) de l'ordre du jour) ;

b) La version révisée du rapport intitulé « Compilation and synthesis of fourth biennial reports of Parties included in Annex I to the Convention » (Compilation-synthèse

<sup>14</sup> Voir <https://unfccc.int/FSV>.

<sup>15</sup> L'Afrique du Sud, l'Argentine, le Belize, le Brésil, l'Indonésie, le Lesotho, le Maroc, Maurice, le Monténégro, le Nigéria, la République de Corée, la République de Moldova, le Rwanda, Sainte-Lucie et le Zimbabwe.

<sup>16</sup> Voir FCCC/SBI/2023/1, par. 10 à 21.

<sup>17</sup> <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=3>.

des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention) (Point 3 b) de l'ordre du jour) ;

c) Le rapport intitulé « Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2020 » (Point 3 c) de l'ordre du jour).

20. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations<sup>18</sup>.

#### **IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 4 de l'ordre du jour)

##### **A. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

21. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a accepté la proposition du Président de mener des consultations sur la voie à suivre concernant ce point de l'ordre du jour, resté en suspens depuis la vingt-quatrième session du SBI. À la 4<sup>e</sup> séance, le Président a présenté un compte rendu des consultations, et le SBI a pris note de l'état d'avancement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session.

##### **B. Apport d'un appui financier et technique**

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

22. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question lors de consultations informelles facilitées conjointement par Rachel Eve Deakin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Sandra Boitumelo Motshwanedi (Afrique du Sud).

23. Le SBI a mené des débats constructifs sur cette question et a décidé, à sa 4<sup>e</sup> séance, d'en poursuivre l'examen à sa cinquante-neuvième session, en tenant compte du projet de texte élaboré par les cofacilitatrices à la session en cours pour ce point de l'ordre du jour<sup>19</sup>.

##### **C. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

24. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a accepté la proposition du Président de mener des consultations sur la voie à suivre concernant ce point de l'ordre du jour. À la 4<sup>e</sup> séance, le Président a présenté un compte rendu des consultations et le SBI a pris note des rapports de synthèse élaborés jusqu'au 22 mars 2023 et publiés sur le site Web de la Convention<sup>20</sup>.

<sup>18</sup> Une Partie a demandé que sa déclaration soit prise en compte dans le rapport sur les travaux de la session. L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/closing-plenary-of-the-sbs-fourth-meeting-of-the-sbsta-and-fourth-meeting-of-the-sbi> (à partir de 40 min. 23 sec.).

<sup>19</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/629340>.

<sup>20</sup> <https://unfccc.int/ICA-cycle1>.

## **V. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités**

(Point 5 de l'ordre du jour)

25. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question lors de consultations informelles facilitées conjointement par Rachel Eve Deakin et Sandra Boitumelo Motshwanedi.

26. Le SBI a mené des débats constructifs sur cette question et a décidé, à sa 4<sup>e</sup> séance, d'en poursuivre l'examen à sa cinquante-neuvième session, en tenant compte des communications reçues avant ladite session sur les moyens de surmonter les difficultés qu'avaient les pays en développement parties à mettre en œuvre le cadre de transparence renforcé de manière durable, notamment à créer des systèmes nationaux de notification au sein de leurs autorités nationales respectives ou à les améliorer lorsqu'ils existaient<sup>21</sup>.

## **VI. Examen de la situation du Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre**

(Point 6 de l'ordre du jour)

27. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question lors de consultations informelles facilitées conjointement par Kate Hancock (Australie) et Sonam Tashi (Bhoutan).

28. Le SBI a entamé des débats sur cette question<sup>22</sup> et a décidé, à sa 4<sup>e</sup> séance, d'en poursuivre l'examen à sa cinquante-neuvième session.

## **VII. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris\***

(Point 7 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

29. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 8 de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session du SBSTA ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte coprésidé par Alison Campbell (Royaume-Uni) et Joseph Teo (Singapour). À sa 4<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

30. Le SBI et le SBSTA ont souligné que le bilan mondial jouait un rôle important dans la réalisation de la finalité et des objectifs à long terme de l'Accord de Paris.

31. Le SBI et le SBSTA se sont dits reconnaissants aux cofacilitateurs du dialogue technique mené au titre du bilan mondial d'avoir organisé la troisième et dernière réunion de ce dialogue, et ont remercié les facilitateurs, les experts présents, les Parties et les entités non parties de leur contribution et de leur participation à cette réunion.

<sup>21</sup> Comme suite au document FCCC/SBI/2022/20 (par. 101). Les communications sont ou seront disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (taper « Reporting and review pursuant » dans le champ de recherche, puis sélectionner « Calls for submissions, elections and statements for consideration at upcoming sessions »).

<sup>22</sup> En application du paragraphe 22 de la décision 2/CMP.16 et du paragraphe 14 de la décision 2/CMP.17.

32. Le SBI et le SBSTA ont également remercié les cofacilitateurs du dialogue technique d'avoir établi le compte rendu de la deuxième réunion du dialogue<sup>23</sup> et d'avoir organisé les consultations informelles sur ce rapport, tenues le 12 avril 2023, ainsi que les consultations informelles sur la note d'information relative à la troisième réunion du dialogue, tenues le 10 mai 2023<sup>24</sup>.

33. Le SBI et le SBSTA ont prié les cofacilitateurs du dialogue technique d'établir le compte rendu de la troisième réunion du dialogue avant le 15 août 2023 et le rapport de synthèse factuel avant le 8 septembre 2023.

34. Le SBI et le SBSTA ont remercié leurs présidents d'avoir organisé, selon des modalités hybrides, les 27 et 28 avril 2023, une consultation<sup>25</sup> sur les préparatifs de l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial, et se sont félicités de la richesse des débats tenus. Ils ont pris note du compte rendu<sup>26</sup> de la consultation.

35. Le SBI et le SBSTA ont pris note des informations actualisées que le comité de haut niveau visé au paragraphe 33 de la décision 19/CMA.1 leur a communiquées, le 13 juin 2023, sur l'état d'avancement de la planification de leurs manifestations de haut niveau<sup>27</sup>, et ont encouragé le comité de haut niveau à continuer d'associer les Parties et les entités non parties à ses activités.

36. Le SBI et le SBSTA ont pris note des vues échangées autour du projet indicatif de structure d'un projet de décision sur le bilan mondial qui sera présenté à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) pour examen et adoption à sa cinquième session (novembre-décembre 2023), et ont décidé d'accélérer leurs travaux relatifs à l'examen du volet « résultats » du bilan mondial. Ils ont pris note du projet indicatif de structure tel que présenté dans une note informelle établie à la session en cours par les coprésidents du groupe de contact au titre de ce point de l'ordre du jour<sup>28</sup>.

37. Le SBI et le SBSTA ont remercié leurs présidents d'organiser, en octobre 2023, un atelier intersessions en présentiel visant à élaborer des éléments pour l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial, l'objectif étant d'éclairer les travaux du groupe de contact mixte sur le bilan mondial<sup>29</sup>. Ils ont également :

a) Invité les Parties et les entités non parties à soumettre des communications sur lesdits éléments avant le 15 septembre 2023 via le portail des communications<sup>30</sup>, en prenant en considération la note informelle mentionnée au paragraphe 36 ci-dessus ;

b) Prié le secrétariat d'établir, sous la direction des présidents des organes subsidiaires, un rapport de synthèse sur les communications et de le publier sur le site Web de la Convention trois semaines avant l'atelier.

38. Le SBI et le SBSTA ont encouragé les Parties et les entités non parties à organiser des manifestations à l'appui du premier bilan mondial aux niveaux local, national, régional et international, selon qu'il conviendrait.

39. Le SBI et le SBSTA ont à nouveau encouragé<sup>31</sup> les Parties à verser des contributions volontaires pour que les activités prévues dans les présentes conclusions soient exécutées en temps voulu dans le cadre du premier bilan mondial.

<sup>23</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/627583>.

<sup>24</sup> Disponible à l'adresse suivante : [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/GST%20TD1.3%20Information%20Note\\_0205.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/GST%20TD1.3%20Information%20Note_0205.pdf).

<sup>25</sup> Voir <https://unfccc.int/event/global-stocktake-april-consultation>.

<sup>26</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/global-stocktake-april-consultation>.

<sup>27</sup> En réponse aux demandes formulées dans les documents FCCC/SBI/2022/20 (par. 54) et FCCC/SBSTA/2022/10 (par. 32).

<sup>28</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/630104>.

<sup>29</sup> En réponse à une demande formulée dans les documents FCCC/SBI/2022/20 (par. 53 b)) et FCCC/SBSTA/2022/10 (par. 31 b)).

<sup>30</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>31</sup> FCCC/SBI/2022/20, par. 56, et FCCC/SBSTA/2022/10, par. 34.

## **VIII. Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4\***

(Point 8 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

40. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 9 de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session du SBSTA ayant le même intitulé, lors de consultations informelles facilitées conjointement par Marianne Karlsen (Norvège) et Selam Kidane Abebe (Zambie). Marianne Karlsen n'ayant pas pu rester jusqu'au bout de la session, elle a été remplacée, après son départ, par Luisa Roelke (Allemagne). À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

41. Le SBI et le SBSTA ont commencé à examiner le programme de travail sur la transition juste visé au paragraphe 52 de la décision 1/CMA.4.

42. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs cinquante-neuvièmes sessions (novembre-décembre 2023), sur la base de la note informelle disponible sur le site Web de la Convention<sup>32</sup>, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CMA à sa cinquième session.

43. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les observateurs à communiquer, par l'intermédiaire du portail de soumission et au plus tard le 15 septembre 2023, leurs vues sur les différents éléments du programme de travail visé au paragraphe 41 et ont prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les communications des Parties en vue d'éclairer les discussions ultérieures des Parties sur le programme de travail au cours de l'atelier mentionné au paragraphe 44 ci-après.

44. Le SBI et le SBSTA ont également demandé au secrétariat d'organiser, sous la direction de leurs présidents, un atelier qui se tiendrait avant leur cinquante-neuvième session et porterait sur le programme de travail visé au paragraphe 41 afin d'éclairer la suite des travaux, sur la base des communications et du rapport de synthèse mentionnés au paragraphe 43, en veillant à ce que les Parties et les observateurs y participent largement. Ils ont en outre demandé au secrétariat d'établir, sous la direction de leurs présidents, un rapport de synthèse sur l'atelier.

45. Le SBI et le SBSTA ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 43 et 44 ci-dessus.

46. Le SBI et le SBSTA ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **IX. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\***

(Point 9 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

47. Le document examiné à la session est disponible sur le site Web de la Convention<sup>33</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 11 de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session du SBSTA ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte coprésidé par Catherine Goldberg

<sup>32</sup> <https://unfccc.int/documents/630068>.

<sup>33</sup> <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=9>.

(États-Unis d'Amérique) et Peter Govindasamy (Singapour). À sa 4<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

## 2. Conclusions

48. Le SBI et le SBSTA ont tenu, pendant la session, une réunion du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

49. Le SBI et le SBSTA se sont félicités de l'organisation par le forum d'un atelier sur les obstacles à surmonter et les possibilités à exploiter en ce qui concerne les stratégies nationales pour une transition juste et la diversification économique<sup>34</sup>, et ils ont remercié les experts de leur contribution à l'atelier.

50. Le SBI et le SBSTA ont :

a) Poursuivi l'analyse de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre<sup>35</sup> ;

b) Examiné les vues et les questions directrices relatives à l'examen<sup>36</sup> des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum<sup>37</sup>.

51. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs cinquante-neuvièmes sessions.

## X. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire\*

(Point 10 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

52. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 10 de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session du SBSTA ayant le même intitulé, lors de consultations informelles facilitées conjointement par Lucia Perugini (Italie) et Milagros Sandoval (Pérou). À sa 4<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

53. Le SBI et le SBSTA ont établi, aux présentes sessions, l'initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire<sup>38</sup>.

54. Le SBI et le SBSTA ont accueilli avec satisfaction<sup>39</sup> les communications des Parties et des observateurs relatives aux éléments de ces travaux conjoints, y compris leurs points de vue concernant les thèmes des ateliers visés au paragraphe 15 b) de la décision 3/CP.27.

55. Le SBI et le SBSTA ont accueilli avec satisfaction également les communications<sup>40</sup> des Parties et des observateurs relatives à la mise en service du portail en ligne de Charm el-Cheikh visé au paragraphe 16 de la décision 3/CP.27.

56. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs cinquante-neuvièmes sessions.

<sup>34</sup> Voir [https://unfccc.int/event/workshop\\_country\\_strategies\\_just-transition\\_economic-diversification](https://unfccc.int/event/workshop_country_strategies_just-transition_economic-diversification).

<sup>35</sup> Tel qu'il figure à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

<sup>36</sup> Voir décision 7/CMA.1, par. 6.

<sup>37</sup> Décision 7/CMA.1, annexe.

<sup>38</sup> En application du paragraphe 14 de la décision 3/CP.27.

<sup>39</sup> Disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « FCCC/CP/2022/L.4, par. 17 »).

<sup>40</sup> Disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « FCCC/CP/2022/L.4, par. 18 »).

## **XI. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3\***

(Point 11 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

57. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session du SBSTA ayant le même intitulé, lors de consultations informelles facilitées conjointement par Janine Elizabeth Felson (Belize) et Mattias Frumerie (Suède). À sa 4<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

58. Le SBI et le SBSTA se sont félicités que des progrès aient été accomplis dans l'exécution du programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation et que les cinquième et sixième ateliers se soient tenus dans le cadre du programme de travail au cours du premier semestre de 2023<sup>41</sup>.

59. Le SBSTA et le SBI ont remercié leurs présidents d'avoir donné des indications sur les ateliers visés au paragraphe 58 ci-dessus, le secrétariat d'avoir organisé les ateliers et mis en œuvre des modalités interactives de participation, ainsi que les Parties et les entités non parties d'avoir contribué aux ateliers et d'y avoir participé.

60. Le SBI et le SBSTA ont également remercié les Gouvernements maldivien et allemand d'avoir accueilli respectivement les cinquième et sixième ateliers dans le cadre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh.

61. Le SBI et le SBSTA ont réaffirmé que l'élaboration du cadre destiné à guider la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation et à orienter l'examen de l'ensemble des progrès accomplis dans ce domaine<sup>42</sup> était censée se faire selon une approche structurée et pouvait prendre en considération, entre autres, les éléments visés au paragraphe 10 de la décision 3/CMA.4.

62. Le SBI et le SBSTA ont invité leurs présidents à poursuivre l'examen, lors des ateliers restants dans le cadre du programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh, des questions relatives au cadre visé au paragraphe 61 ci-dessus, notamment celles de l'élaboration et de l'utilisation d'objectifs, d'indicateurs et de paramètres, des priorités mondiales en matière d'adaptation et des modalités de renforcement de la coopération internationale à l'appui du cadre, et à prévoir, pendant les ateliers, des séances permettant aux Parties d'étudier les points communs dans l'élaboration du cadre et l'évaluation des progrès accomplis.

63. Le SBI et le SBSTA ont pris note des observations formulées par les Parties pendant les sessions en cours<sup>43</sup>, observations qui pouvaient être prises en considération pendant le reste du programme de travail et lors de l'élaboration du cadre visé au paragraphe 61 ci-dessus, notamment pour alimenter les débats des septième et huitième ateliers, étant entendu qu'elles n'étaient pas représentatives de toutes les Parties et ne faisaient pas consensus.

<sup>41</sup> Les notes récapitulatives sur les cinquième et sixième ateliers sont disponibles aux adresses suivantes : <https://unfccc.int/documents/627908> et <https://unfccc.int/documents/630504>, respectivement.

<sup>42</sup> Voir décision 3/CMA.4, par. 8 et 9.

<sup>43</sup> Les communications en cours de session et la note informelle établie par les cofacilitateurs sur ce point de l'ordre du jour sont disponibles aux adresses suivantes : <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=11> et <https://unfccc.int/documents/629890>, respectivement ; leur contenu ne préjuge pas des travaux ultérieurs que les Parties pourraient souhaiter entreprendre, et n'empêche en rien les Parties d'exprimer d'autres points de vue qu'elles pourraient avoir à l'avenir.



64. Le SBI et le SBSTA ont examiné les éléments structurels, énumérés ci-après, susceptibles de figurer dans un projet de décision qui serait présenté à la CMA pour examen et adoption à sa cinquième session :

- a) Le préambule ;
- b) La prise en compte des progrès accomplis et des conclusions formulées dans le cadre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation ;
- c) La mise en place du cadre pour l'objectif mondial en matière d'adaptation ;
- d) Les éléments du cadre pour l'objectif mondial en matière d'adaptation :
  - i) L'objet ;
  - ii) Les dimensions ;
  - iii) Les thèmes ;
  - iv) Les considérations générales et transversales ;
  - v) Les conditions d'habilitation (option 1) ou les moyens de mise en œuvre (option 2) ;
  - vi) La communication des informations ;
- e) Les objectifs généraux et les cibles, indicateurs et mesures spécifiques (option 1) ou les priorités communes de l'adaptation dans le cadre de l'objectif mondial en matière d'adaptation (option 2) ;
- f) Le lien avec le bilan mondial ;
- g) La coopération internationale et le rôle des parties prenantes ;
- h) Les travaux de suivi (option 1) ou l'absence de section sur les travaux de suivi (option 2) ;
- i) Les dispositions financières et budgétaires (option 1) ou l'absence de section sur les dispositions financières et budgétaires (option 2).

65. Le SBI et le SBSTA ont rappelé qu'au paragraphe 18 de la décision 3/CMA.4, les Parties et les observateurs étaient invités à soumettre leurs observations sur les résultats des ateliers et les travaux menés dans le cadre du programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh, et ont en outre invité les Parties à soumettre des observations supplémentaires sur le projet de décision pour examen et adoption à la cinquième session de la CMA, en tenant compte des éventuels éléments structurels figurant au paragraphe 64 ci-dessus.

## **XII. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement\***

(Point 12 de l'ordre du jour)

66. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session du SBSTA ayant le même intitulé, lors de consultations informelles facilitées conjointement par María del Pilar Bueno (Argentine) et Morgane Chiochia (Royaume-Uni).

67. Le SBI et le SBSTA ont poursuivi l'examen de cette question. À leur 4<sup>e</sup> séance, ils sont convenus de continuer de l'examiner à leur cinquante-neuvième session, sur la base des éléments d'un projet de texte établis par les cofacilitatrices pour ce point de l'ordre du jour aux sessions en cours, compte tenu des modifications apportées par les Parties et les groupes de Parties auxdites sessions<sup>44</sup>.

<sup>44</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/630089>.

### XIII. Questions relatives aux pays les moins avancés

(Point 13 de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

68. Le document examiné à la session est disponible sur le site Web de la Convention<sup>45</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question lors de consultations informelles facilitées conjointement par Jens Fugl (Danemark) et Bob Natifu (Ouganda). À sa 4<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### 2. Conclusions

69. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts des PMA<sup>46</sup> sur les travaux de sa quarante-troisième réunion, qui s'est tenue à Moroni du 15 au 20 février 2023.

70. Le SBI s'est également félicité du bon déroulement de l'atelier de rédaction du plan national d'adaptation (PNA) destiné aux PMA africains et à Haïti, qui s'était tenu à Moroni du 21 au 24 février 2023 et visait à développer les idées de projets déjà émises ainsi qu'à en formuler de nouvelles en vue de soumettre des propositions de financement<sup>47</sup>.

71. Le SBI s'est en outre félicité du succès de l'Expo PNA qui s'était tenue à Santiago du 27 au 30 mars 2023 et a noté que l'Expo PNA avait fourni des informations techniques précieuses sur l'ensemble du cycle de l'adaptation, en particulier sur la phase de mise en œuvre<sup>48</sup>.

72. Le SBI a remercié le Gouvernement comorien d'avoir accueilli la quarante-troisième réunion du Groupe d'experts et l'atelier de rédaction du PNA mentionnés respectivement aux paragraphes 70 et 71, ainsi que les organisations qui ont fourni une assistance technique aux représentants des PMA au cours de l'atelier. Il a également remercié le Gouvernement chilien d'avoir accueilli l'Expo PNA mentionnée au paragraphe 72, ainsi que les organisations, les organes et les centres et réseaux régionaux qui avaient participé à l'organisation de la manifestation.

73. Le SBI a remercié en outre le Groupe d'experts et le secrétariat pour leur travail inestimable en faveur des PMA, lesquels constituaient un groupe de pays important parmi les bénéficiaires de l'appui apporté au titre de la Convention et de l'Accord de Paris. Il s'est félicité du programme de travail glissant sur deux ans du Groupe d'experts pour 2023-2024<sup>49</sup>.

74. Le SBI a pris note des travaux du Groupe d'experts visant à donner aux PMA des directives et un appui techniques concernant l'intégration des questions de genre dans l'élaboration et l'exécution de leur PNA, ainsi que des informations sur la participation aux manifestations du Groupe d'experts en vue de promouvoir l'implication des femmes. Il s'est félicité de l'engagement du Groupe d'experts de renforcer l'intégration des questions de genre dans ses travaux.

75. Le SBI a pris note avec satisfaction de la vision d'ensemble du Groupe d'experts concernant l'appui à l'adaptation apporté dans les PMA<sup>50</sup>.

76. Le SBI a également pris note avec satisfaction des priorités et des besoins recensés par les PMA<sup>51</sup> et a demandé au Groupe d'experts de les prendre en compte dans la hiérarchisation des activités inscrites à son programme de travail.

<sup>45</sup> <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=13>.

<sup>46</sup> FCCC/SBI/2023/7.

<sup>47</sup> Voir <https://napexpo.org/workshops/africanap2023>.

<sup>48</sup> Voir <https://napexpo.org/2023>.

<sup>49</sup> Figurant à annexe IV du document FCCC/SBI/2023/7.

<sup>50</sup> Voir FCCC/SBI/2023/7, par. 17 à 19.

<sup>51</sup> Voir FCCC/SBI/2023/7, par. 59 et 60.

77. Le SBI a noté ce qui suit :

a) Au 20 avril 2023, les PMA avaient soumis au Fonds vert pour le climat (FVC) un total de 48 propositions de planification en vue d'obtenir un financement pour l'élaboration de PNA ou d'autres processus de planification de l'adaptation, dont 30 avaient été approuvées et 26 avaient fait l'objet d'un début de décaissement de fonds ;

b) Au 12 juin 2023, sur les 46 PMA, 19 avaient soumis un PNA depuis la mise en place, en 2010, du processus relatif à leur élaboration et à leur exécution<sup>52</sup>, 16 étaient en train d'élaborer leur PNA et 11 n'avaient pas encore commencé à élaborer le leur ;

c) Au 20 avril 2023, sur les 19 PMA qui avaient soumis un PNA, 17 avaient élaboré et soumis un total de 27 propositions visant à remédier aux risques climatiques dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie, de la santé et des ressources en eau afin d'obtenir un financement du FVC pour réaliser les activités prioritaires prévues dans leur PNA et, pour 14 de ces PMA, leurs propositions de financement avaient été approuvées par le FVC<sup>53</sup> ;

d) Au 12 juin 2023, 40 des 46 PMA avaient défini au total 89 idées de projet dans le cadre de l'initiative visant à constituer une réserve de projets pour l'exécution des PNA<sup>54</sup>, dont 3 (celles de l'Éthiopie, de la République centrafricaine et du Togo) avaient été transformées en notes de cadrage assorties, dans le cas de la République centrafricaine et du Togo, des demandes de financement correspondantes soumises au FVC ; et une, celle du Bhoutan, avait été transformée en une proposition de projet assortie de la demande de financement correspondante soumise au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et approuvée par ce dernier, les ressources devant provenir du Fonds pour les PMA.

78. Le SBI a également noté qu'entre juin 2018 et juillet 2022, le FEM avait accordé, par l'intermédiaire du Fonds pour les PMA, un financement sous forme de don de 523,4 millions de dollars des États-Unis pour 87 projets de PMA, dont certains comprenaient des activités d'élaboration et d'exécution de PNA.

79. Le SBI a demandé au Groupe d'experts de continuer à intensifier son aide aux PMA qui n'avaient pas encore avancé dans le processus d'élaboration et d'exécution des PNA. Il a invité les organismes et organisations des Nations Unies, ainsi que les centres et réseaux régionaux, à apporter un appui ciblé à ces pays afin de « ne laisser personne de côté ».

80. Le SBI a demandé au Groupe d'experts, conformément à son mandat, de continuer à évaluer et proposer des solutions possibles aux obstacles rencontrés par de nombreux PMA à l'élaboration et l'exécution de leur PNA.

81. Le SBI a également demandé aux PMA qui avaient élaboré des PNA de les soumettre au titre de la Convention dès que possible après leur achèvement.

82. Le SBI a remercié les organisations qui avaient exécuté des activités visant à aider les PMA à mettre en œuvre des mesures d'adaptation, en particulier le FEM pour l'organisation de l'atelier destiné aux PMA africains francophones sur la simplification de l'accès au financement de l'action climatique pour l'adaptation<sup>55</sup>, et a demandé au Groupe d'experts de contribuer à de telles initiatives.

83. Le SBI a constaté avec satisfaction que le Groupe d'experts continuait de collaborer avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation et avec les secrétariats du FVC et du FEM afin d'améliorer l'accès des PMA au financement de l'exécution de leurs PNA dans le cadre de l'initiative visant à constituer une réserve de projets pour l'exécution des PNA, et a demandé au Groupe d'experts de poursuivre cette collaboration.

84. Le SBI a également constaté avec satisfaction que le Groupe d'experts continuait de collaborer avec le Comité de l'adaptation, d'autres organes constitués au titre de la Convention, des partenaires du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, et avec un grand nombre d'organisations, d'organismes et de centres et réseaux régionaux, dans le cadre

<sup>52</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://napcentral.org/submitted-naps>.

<sup>53</sup> Voir FCCC/SBI/2023/7, annexe III.

<sup>54</sup> Mentionné à l'annexe IV du document FCCC/SBI/2023/7.

<sup>55</sup> Voir <https://www.thegef.org/events/climate-adaptation-workshop-francophone-ldcs-senegal>.

de l'aide apportée aux PMA qui mettaient en œuvre des mesures d'adaptation et de l'exécution d'autres activités pertinentes au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, et a préconisé de poursuivre cette collaboration.

85. Le SBI a prié le Groupe d'experts de continuer à renforcer l'aide apportée aux PMA en vue d'aligner les PNA sur les contributions déterminées au niveau national.

86. Le SBI a pris note avec satisfaction des contributions au Fonds pour les PMA annoncées par les Gouvernements allemand, belge, néerlandais, slovène, suédois et suisse, pour un montant total de 94 millions de dollars des États-Unis entre octobre 2022 et mars 2023, et a vivement encouragé le versement de contributions supplémentaires.

87. Le SBI a invité les Parties et les organisations compétentes à continuer de fournir des ressources à l'appui de l'exécution du programme de travail du Groupe d'experts.

#### **XIV. Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\***

(Point 14 de l'ordre du jour)

88. Le document examiné à la session est disponible sur le site Web de la Convention<sup>56</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session du SBSTA ayant le même intitulé, lors de consultations informelles facilitées conjointement par Lucas Di Pietro Paolo (Argentine) et Cornelia Jäger (Autriche).

89. Le SBI et le SBSTA ont entamé des discussions sur le choix du pays d'accueil du secrétariat du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, et sont convenus, à leur 4<sup>e</sup> séance, de poursuivre l'examen de cette question à leurs cinquante-neuvièmes sessions en tenant compte du projet de texte établi à la session en cours pour ce point de l'ordre du jour<sup>57</sup>.

#### **XV. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention**

(Point 15 de l'ordre du jour)

90. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question lors de consultations informelles facilitées conjointement par Stefanos Minas (Grèce) et Vositha Vedhani Wijenayake (Sri Lanka).

91. Ayant poursuivi l'examen des progrès accomplis par le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques, le FEM et le FVC dans le renforcement des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier<sup>58</sup>, le SBI a recommandé à sa 4<sup>e</sup> séance un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la Conférence des Parties (COP) à sa vingt-huitième session (novembre-décembre 2023)<sup>59</sup>.

<sup>56</sup> <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=14>.

<sup>57</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/630140>.

<sup>58</sup> Voir FCCC/SBI/2022/INF.6.

<sup>59</sup> Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2023/10/Add.1.

## XVI. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

(Point 16 de l'ordre du jour)

92. À sa 1<sup>re</sup> séance, sur proposition de son président, le SBI est convenu de reporter l'examen de ces questions à sa cinquante-neuvième session.

## XVII. Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement

(Point 17 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

93. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question lors de consultations informelles facilitées conjointement par Gabriela Blatter (Suisse) et Ali Waqas Malik (Pakistan). À sa 4<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

94. Le SBI a entamé le deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement (CPF) conformément au cadre de référence défini dans l'annexe de la décision 15/CP.27 et confirmé par la décision 15/CMA.4.

95. Le SBI a pris note des communications<sup>60</sup> soumises par les Parties et les membres du CPF, du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques au sujet de l'examen<sup>61</sup>, ainsi que des vues exprimées par les Parties sur la question au cours de la session, notamment dans leurs communications de session<sup>62</sup>.

96. Le SBI a souligné que, dans l'exercice de ses fonctions, le CPF apportait une aide précieuse à la COP et contribuait grandement à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, notamment dans les domaines sur lesquels portait le deuxième examen, tels qu'énoncés dans le cadre de référence défini dans l'annexe de la décision 15/CP.27 et confirmé par la décision 15/CMA.4, et a estimé qu'il restait une marge de progression.

97. Le SBI a demandé que le secrétariat, lorsqu'il établirait le document technique sur le deuxième examen conformément au cadre de référence visé au paragraphe 94 ci-dessus, tienne compte des délibérations et des conclusions de sa cinquante-huitième session, notamment des communications mentionnées au paragraphe 95, et se penche sur :

- a) Les mesures prises par le CPF pour donner suite aux conclusions du premier examen de ses fonctions<sup>63</sup> ;
- b) La transparence du processus décisionnel du CPF ;
- c) La participation des membres du CPF et des observateurs des Parties aux réunions et manifestations du CPF, en ventilant les données par sexe, région géographique et Partie visée ou non à l'annexe I de la Convention<sup>64</sup> ;
- d) La mesure dans laquelle le CPF avait fait participer les observateurs des Parties, les observateurs non parties et les autres organes constitués à ses réunions, ses forums et ses activités de communication, et la forme de cette participation, notamment en évaluant ses modalités de travail ;
- e) L'équilibre entre les régions et entre les sexes parmi les membres du CPF ;

<sup>60</sup> Disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « Standing Committee on Finance »).

<sup>61</sup> Comme suite à la décision 15/CP.27, par. 3.

<sup>62</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/630005>.

<sup>63</sup> Voir la décision 8/CP.23.

<sup>64</sup> Voir la décision 2/CP.17, annexe VI.

f) La charge de travail du CPF, notamment le nombre de nouveaux mandats confiés à celui-ci et le nombre de produits exécutés conformément à ces mandats au cours de la période considérée, et les exigences relatives à l'exécution des divers produits ;

g) La mesure dans laquelle les produits du CPF avaient concouru à l'exécution de toutes ses fonctions essentielles et de ses activités prescrites, telles qu'énoncées dans les décisions pertinentes, et l'adéquation des mandats confiés au CPF avec ses fonctions essentielles<sup>65</sup> ;

h) L'efficacité et la ponctualité dont le CPF avait fait preuve dans l'exécution de ses quatre fonctions essentielles et de ses activités prescrites, telles qu'énoncées dans les décisions pertinentes ;

i) La qualité et la commodité d'utilisation des produits du CPF ;

j) La prise en compte des questions de genre dans l'exécution du plan de travail du CPF.

98. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-neuvième session.

## XVIII. Questions relatives au renforcement des capacités

(Point 18 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

99. Les documents examinés à la session sont disponibles sur le site Web de la Convention<sup>66</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner ces questions lors de consultations informelles facilitées conjointement par Catherine Goldberg et Gonzalo Guaiquil. À sa 4<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

#### a) Questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention

100. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi en vertu de la décision 2/CP.7, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto<sup>67</sup>.

101. Le SBI s'est félicité des progrès accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention aux niveaux individuel, institutionnel et systémique.

102. Le SBI a rappelé que des besoins et des carences subsistaient dans les domaines prioritaires énumérés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement<sup>68</sup>, en particulier s'agissant des capacités des PMA et des petits États insulaires en développement.

103. Le SBI a relevé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour combler les lacunes et répondre aux besoins actuels et nouveaux en matière de renforcement des capacités<sup>69</sup> qui sont liés à l'application de l'Accord de Paris dans les pays en développement et qui n'entrent pas dans le champ d'application actuel du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention.

<sup>65</sup> Voir la décision 2/CP.17, par. 121.

<sup>66</sup> <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=18>.

<sup>67</sup> FCCC/SBI/2023/5 et Add.1, et FCCC/SBI/2023/3, respectivement.

<sup>68</sup> Décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

<sup>69</sup> Voir FCCC/SBI/2023/3, sect. IV.

104. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités<sup>70</sup> et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettent au large éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, des bonnes pratiques et des enseignements.

105. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du 12<sup>e</sup> Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui s'est tenu à cette session et portait sur les possibilités et difficultés associées au renforcement des capacités en matière d'élaboration et d'exécution des PNA.

106. Le SBI a recommandé un projet de décision sur le cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-huitième session<sup>71</sup>. Il a également recommandé un projet de décision que la COP sera invitée à examiner à sa vingt-huitième session en vue de le recommander pour examen et adoption par la CMA à sa cinquième session<sup>72</sup>.

#### b) Questions relatives au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

107. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi en vertu de la décision 2/CP.7 et confirmé par la décision 29/CMP.1, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

108. Le SBI a réaffirmé que, si des progrès avaient été accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto, des besoins et des lacunes subsistaient dans les domaines prioritaires définis au paragraphe 2 de la décision 29/CMP.1.

109. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettent au large éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, des bonnes pratiques et des enseignements.

110. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du 12<sup>e</sup> Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui s'est tenu à cette session et portait sur les possibilités et difficultés associées au renforcement des capacités en matière d'élaboration et d'exécution des PNA.

## XIX. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

(Point 19 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

111. Les documents examinés à la session sont disponibles sur le site Web de la Convention<sup>73</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné dans le cadre d'un groupe de contact présidé par son président. À sa 4<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

112. Le SBI a pris note du document sur les dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales qui a été élaboré pour la présente session<sup>74</sup>.

<sup>70</sup> <https://unfccc.int/cbportal>.

<sup>71</sup> Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2023/10/Add.1.

<sup>72</sup> Voir la note 71 ci-dessus.

<sup>73</sup> <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=19>.

<sup>74</sup> FCCC/SBI/2023/8.

**a) Préparatifs de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, de la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

113. Le SBI a pris note avec satisfaction des activités préparatoires menées par le Gouvernement des Émirats arabes unis pour assurer la réussite de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit s'y tenir du 30 novembre au 12 décembre 2023 et au cours de laquelle auront lieu la vingt-huitième session de la COP, la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), la cinquième session de la CMA et les cinquante-neuvièmes sessions des organes subsidiaires.

114. Le SBI a également noté que le Gouvernement des Émirats arabes unis inviterait les chefs d'État et de gouvernement à assister au Sommet mondial sur l'action climatique qui se tiendra à l'occasion de la Conférence, les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2023.

115. Le SBI a invité la prochaine présidence de la vingt-huitième session de la COP, de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la CMA à définir, en consultation avec le secrétariat et le Bureau, les modalités de la Conférence et à en tenir les Parties informées.

116. Le SBI a demandé au secrétariat de prendre note des vues exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles de figurer dans les ordres du jour provisoires de la vingt-huitième session de la COP, de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la CMA.

117. Le SBI a souligné qu'il importait, en arrêtant les modalités de la Conférence, de se conformer aux principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous et d'adhérer aux pratiques décisionnelles établies.

118. Le SBI a salué les efforts constants déployés par la présidence de la vingt-septième session de la COP, la future présidence de la vingt-huitième session et les présidents des organes subsidiaires en vue de garantir l'efficacité, la coordination, la cohérence, la bonne gestion et le respect des procédures lors de l'examen des questions à l'ordre du jour.

119. Le SBI a rappelé qu'il convenait de veiller à une bonne gestion du temps pendant la Conférence et a demandé aux présidents de séance de poursuivre les efforts dans ce domaine, avec l'aide du secrétariat, tout en constatant les progrès accomplis aux sessions précédentes.

120. Le SBI a invité le secrétariat à prendre des dispositions afin que les déclarations nationales prononcées par les ministres et les autres chefs de délégation pendant le débat de haut niveau de la Conférence soient concises et d'une durée maximum recommandée de trois minutes, et que les déclarations prononcées par les représentants d'organisations ayant le statut d'observateur soient d'une durée maximum recommandée de deux minutes. Il a encouragé les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à respecter le temps qui leur était imparti.

**b) Pays d'accueil des futures sessions**

121. Le SBI a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président ou la Présidente de la vingt-neuvième session de la COP (novembre 2024) devrait être issu(e) du Groupe des États d'Europe orientale. Il a exhorté les États d'Europe orientale à accélérer les consultations au sein du Groupe afin de faire une proposition concernant l'accueil de la vingt-neuvième session de la COP, dès que possible et au plus tard à la vingt-huitième session de la COP, pour faciliter la planification en temps voulu.

122. Le SBI a remercié le Gouvernement brésilien d'avoir proposé d'accueillir la trentième session de la COP (novembre 2025).



123. Le SBI a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président ou la Présidente de la trente et unième session de la COP (2026) devrait être issu(e) du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Il a encouragé les États de ce Groupe à achever leurs consultations et à faire une proposition concernant l'accueil de la trente et unième session de la COP, dès que possible et au plus tard à la soixante-deuxième session du SBI (juin 2025), pour faciliter la planification en temps voulu.

124. Le SBI a rappelé que le fait de choisir le pays d'accueil d'une session de la COP aussi longtemps que possible avant le début de ladite session réduisait les risques logistiques et financiers et permettait au secrétariat d'organiser la planification en temps utile.

125. Le SBI a souligné l'importance d'assurer la pleine participation des Parties et la participation concrète et fructueuse des organisations ayant le statut d'observateur aux sessions des organes directeurs et subsidiaires et aux activités prescrites. Il a encouragé le secrétariat et les pays d'accueil des futures sessions des organes directeurs et subsidiaires et des activités prescrites à prendre les dispositions logistiques nécessaires à la participation inclusive et effective des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur, s'agissant notamment de la délivrance en temps voulu des visas à tous les participants qui en auraient besoin, de la disponibilité de logements abordables, d'un lieu de conférence sûr et sécurisé, et de la facilité d'accès au lieu de la conférence et aux salles de réunion.

126. Le SBI a pris note avec préoccupation des difficultés que certains représentants rencontraient pour obtenir le visa leur permettant d'assister aux réunions tenues au titre de la Convention et de participer aux activités prescrites organisées au siège du secrétariat.

127. Le SBI a encouragé les pays d'accueil des futures sessions et des activités prescrites à réaffirmer leur engagement à respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies et le droit international des droits de l'homme avant, pendant et après les sessions de la Convention et les activités prescrites, et à veiller à ce que les participants puissent exercer ces droits sans craindre d'intimidation ni de représailles.

128. Le SBI s'est félicité des politiques mises en œuvre au titre de la Convention et des efforts déployés par le secrétariat pour sécuriser le lieu de la conférence, et a souligné que tous les participants devaient se conformer au Code de conduite édicté au titre de la Convention<sup>75</sup> et respecter les lois nationales du pays d'accueil en dehors des locaux de la réunion.

129. Le SBI a estimé que, dans un souci de transparence, l'accord avec le pays d'accueil d'une session de la COP devrait être rendu public, conformément à la Charte des Nations Unies.

130. Le SBI a également estimé que les accords conclus avec les pays d'accueil devaient refléter les buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que les obligations respectives découlant du droit international des droits de l'homme, et faciliter une participation inclusive et effective des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur, en vue de garantir que les sessions tenues au titre de la Convention et les activités prescrites soient organisées dans un lieu propice à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dans lequel tous les participants seraient protégés contre toute violation ou tout abus, y compris le harcèlement et le harcèlement sexuel.

131. Le SBI a recommandé que le pays d'accueil nomme un coordonnateur chargé des questions mentionnées au paragraphe 125.

<sup>75</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/about-us/code-of-conduct-for-unfccc-conferences-meetings-and-events>.

**c) Calendrier des prochaines sessions**

132. Le SBI a recommandé les dates ci-après pour les séries de sessions de 2026, qu'il soumettra à la COP pour examen et approbation à sa vingt-huitième session :

- a) Première série de sessions : du lundi 8 juin au jeudi 18 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre.

133. Le SBI a également recommandé les dates ci-après pour les séries de sessions de 2027, qu'il soumettra à la COP pour examen et approbation à sa vingt-huitième session :

- a) Première série de sessions : du lundi 7 juin au jeudi 17 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 8 novembre au vendredi 19 novembre.

**d) Renforcer l'efficacité du processus de la Convention**

134. Le SBI a pris note d'une communication<sup>76</sup> soumise par un certain nombre de Parties et une organisation ayant le statut d'observateur concernant les approches et initiatives visant à accroître l'efficacité du processus de la Convention dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer la mise en œuvre.

135. Le SBI a pris note avec satisfaction du document d'information élaboré pour la présente session concernant les sessions antérieures et la répartition régionale des organisations ayant le statut d'observateur<sup>77</sup>.

136. Le SBI a pris note des défis posés par l'ampleur croissante des conférences tenues au titre de la Convention, en particulier l'augmentation du nombre de points inscrits à l'ordre du jour et des activités prescrites depuis que les sessions en présentiel ont repris à la fin de 2021, après le report de sessions en raison de la pandémie. Il a également pris note des conséquences de cette situation sur la transparence, l'inclusivité et l'efficacité du processus, ainsi que des implications budgétaires et d'autres questions organisationnelles. Il a estimé que l'amélioration de l'efficacité relevait d'un processus piloté par les Parties et nécessitait la collaboration de tous les acteurs dans un esprit de confiance et dans le respect des mandats convenus et de l'équilibre entre les points de l'ordre du jour.

137. Le SBI a pris note de l'échange de vues préliminaire entre les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur quant aux possibilités de renforcer l'efficacité du processus de la Convention, notamment en rationalisant les ordres du jour provisoires des organes directeurs et subsidiaires et en encourageant la COP à adopter son règlement intérieur. Il a estimé que toute mesure prise à cet égard devrait être le résultat d'une discussion approfondie et d'un accord entre les Parties.

138. Le SBI a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à soumettre, via le portail des communications et au plus tard le 31 mars 2024, leurs points de vue sur la rationalisation des ordres du jour provisoires des organes directeurs et subsidiaires.

139. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir, pour examen à sa soixantième session (juin 2024), un document technique sur les solutions envisageables pour réduire les chevauchements entre les points inscrits à l'ordre du jour provisoire des organes directeurs et subsidiaires, en tenant compte des vues mentionnées au paragraphe 138.

140. Le SBI a décidé de poursuivre, à sa soixantième session, son examen de l'efficacité du processus de la Convention en vue de relever le niveau d'ambition et de renforcer la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte des communications et du document technique mentionnés respectivement aux paragraphes 138 et 139.

<sup>76</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « arrangements for intergovernmental meetings »).

<sup>77</sup> [FCCC/SBI/2023/INF.5](https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx).

**e) Participation des observateurs**

141. Le SBI a pris note des informations établies en vue de la présente session concernant le renforcement de la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental<sup>78</sup>.

142. Le SBI a réaffirmé que les contributions de fond fournies par des organisations ayant le statut d'observateur contribuaient à l'obtention de résultats ambitieux dans le cadre du processus intergouvernemental, et qu'elles contribuaient à la mise en œuvre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris.

143. Le SBI a souligné, une nouvelle fois, qu'il convenait de trouver d'urgence des solutions pour améliorer la représentation des organisations des pays en développement ayant le statut d'observateur dans le cadre du processus de la Convention et a rappelé qu'il encourageait les futures présidences de la COP à étudier les moyens d'accroître la participation des organisations ayant le statut d'observateur, notamment les organisations de jeunes et les organisations des pays en développement<sup>79</sup>.

144. Le SBI a pris acte du nombre croissant d'organisations admises en qualité d'observateur et des difficultés qui en découlent s'agissant de leur souhait de participer de façon constructive aux travaux et de la nécessité d'organiser des conférences au titre de la Convention de façon à pouvoir accueillir un plus grand nombre d'organisations en répondant à leurs différents besoins.

145. Le SBI a réaffirmé ses conclusions antérieures quant à l'importance que le processus intergouvernemental soit ouvert, transparent et inclusif et aux moyens de renforcer la participation des observateurs. Dans ce contexte, il a encouragé les présidents de séance, les Parties et le secrétariat à poursuivre la mise en œuvre de ces conclusions et à faire respecter les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international des droits de l'homme, ainsi qu'à garantir l'intégrité, la dignité et la sécurité de tous les observateurs présents aux conférences de la Convention.

146. Afin de garantir une participation ouverte, inclusive et constructive des observateurs, tout en préservant et en respectant pleinement la nature du processus de la Convention, qui est piloté par les Parties, le SBI a mis en évidence les pratiques existantes et les mesures supplémentaires, décrites ci-après, qui pourraient être envisagées pour renforcer la participation des organisations ayant le statut d'observateur, sous réserve de la disponibilité des ressources requises et tout en favorisant la participation d'organisations de pays en développement :

- a) Recommander aux présidences actuelles et futures de la COP :
  - i) De garantir la participation ouverte, inclusive et constructive des organisations ayant le statut d'observateur avant, pendant et après les sessions de la Conférence, aussi bien en prenant les dispositions logistiques nécessaires qu'en favorisant leur participation ;
  - ii) De faciliter les discussions entre un large éventail de parties prenantes et les Parties aux sessions de la COP, notamment en permettant aux premières d'exprimer leur point de vue sur les questions de fond, tout en respectant le projet de règlement intérieur appliqué et le fait que le processus de la Convention est piloté par les Parties ;
  - iii) D'envisager de mettre en place des initiatives de renforcement des capacités en faveur des organisations ayant le statut d'observateur, notamment les organisations de jeunes, dans la période précédant les sessions ;
- b) Encourager toutes les Parties à :
  - i) Rester en séance plénière pour écouter toutes les déclarations des observateurs ;

<sup>78</sup> FCCC/SBI/2023/8, par. 27 à 34.

<sup>79</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 170. Voir également FCCC/SBI/2021/16, par. 111 et 114 b) ii).

- ii) Envisager d'inclure dans leurs délégations nationales, le cas échéant, des représentants de la société civile, en particulier des jeunes ;
- iii) Renforcer la collaboration avec un large éventail de parties prenantes, en particulier les jeunes, sur l'action climatique menée au niveau national ;
- c) Demander au secrétariat :
  - i) De veiller à ce que la formulation standard des appels à communications fasse référence aux Parties et aux organisations ayant le statut d'observateur ;
  - ii) D'étudier les moyens de renforcer la participation des observateurs des pays en développement aux sessions, à la lumière du paragraphe 143 ;
  - iii) D'élaborer un document technique sur les possibilités de renforcer la participation des organisations de pays en développement ayant le statut d'observateur, notamment en leur fournissant un appui financier.

147. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 139 et 146 c) ci-dessus.

148. Le SBI a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions susmentionnées soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **XX. Questions administratives, financières et institutionnelles**

(Point 20 de l'ordre du jour)

### **A. Questions budgétaires**

(Point 20 a) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

149. Les documents examinés à la session sont disponibles sur le site Web de la Convention<sup>80</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par Georg Børsting (Norvège) et Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago). À sa 4<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### **2. Conclusions**

150. Le SBI a pris note des renseignements figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles<sup>81</sup>.

151. Le SBI a recommandé à la COP d'approuver, à sa vingt-huitième session, un budget-programme de base d'un montant de 74 105 511 euros pour l'exercice biennal 2024-2025.

152. Le SBI a autorisé le Secrétaire exécutif à informer les Parties du montant de leurs contributions pour 2024, calculé sur la base de l'enveloppe budgétaire indiquée au paragraphe 151 ci-dessus après avoir tenu compte de la contribution annuelle spéciale de 766 938 euros versée par le Gouvernement du pays hôte.

153. Le SBI a recommandé, sur cette question, un projet de décision pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-huitième session, et deux projets de décision pour examen et adoption par la CMP, à sa dix-huitième session<sup>82</sup>.

154. Le SBI a prié le secrétariat d'élaborer un document dans lequel seraient définis ses critères et sa politique de coopération et de collaboration avec les entités non parties, ainsi que des garanties destinées à éviter les risques de réputation et autres risques, et de rendre ce

<sup>80</sup> <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=20a>.

<sup>81</sup> FCCC/SBI/2023/2/Add.1 et 2, FCCC/SBI/2023/6 et Add.1, FCCC/SBI/2023/9, FCCC/SBI/2023/INF.2, FCCC/SBI/2023/INF.3 et FCCC/SBI/2023/INF.4.

<sup>82</sup> Le texte des projets de décision figure dans le document FCCC/SBI/2023/10/Add.1.

document disponible au moins soixante jours avant le début de sa cinquante-neuvième session.

155. Le SBI a constaté avec inquiétude que le budget pour l'exercice biennal 2022-2023 n'était pas suffisant pour financer tous les mandats définis par les Parties, et qu'il fallait de plus en plus compter sur des ressources additionnelles.

## **B. Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat**

(Point 20 b) de l'ordre du jour)

156. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président a invité le secrétariat à faire une déclaration<sup>83</sup> et le SBI a pris note des informations communiquées.

## **C. Application de l'Accord de siège**

(Point 20 c) de l'ordre du jour)

157. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président a invité un représentant du Gouvernement hôte du secrétariat à faire un exposé succinct sur la question<sup>84</sup>, et un représentant du secrétariat à faire une déclaration<sup>85</sup>. Le SBI a pris note des progrès accomplis sur cette question et décidé de la réexaminer à sa soixante-deuxième session.

## **D. Rapport annuel du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

(Point 20 d) de l'ordre du jour)

158. Le document examiné à la session est disponible sur le site Web de la Convention<sup>86</sup>. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président du SBI a invité un représentant du secrétariat à faire une déclaration<sup>87</sup>, et le SBI a pris note du rapport annuel du secrétariat de la Convention pour 2022.

## **XXI. Plans nationaux d'adaptation**

(Point 21 de l'ordre du jour)

159. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner ces questions lors de consultations informelles facilitées conjointement par Antwi-Boasiako Amoah (Ghana) et Jens Fugl.

160. Le SBI a examiné les informations relatives aux progrès accomplis, aux difficultés, aux lacunes et aux besoins liés à l'élaboration et à l'exécution des PNA, ainsi que les informations connexes communiquées par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA à cette session. À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-neuvième session, sur la base des éléments de projet de texte établis à la session en cours par les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour<sup>88</sup>.

<sup>83</sup> L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 1 h 5 min. 12 sec.).

<sup>84</sup> L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 1 h 10 min. 10 sec.).

<sup>85</sup> L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 1 h 7 min. 25 sec.).

<sup>86</sup> <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=20d>.

<sup>87</sup> L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 1 h 12 min. 27 sec.).

<sup>88</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/629977>.

## XXII. Questions diverses

(Point 22 de l'ordre du jour)

161. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1<sup>re</sup> séance. Aucune autre question n'a été soulevée.

## XXIII. Clôture et rapport de la session

(Point 23 de l'ordre du jour)

### 1. Incidences administratives et budgétaires

162. À la 4<sup>e</sup> réunion, une représentante du secrétariat a informé le SBI que plusieurs activités découlant des conclusions adoptées à cette session nécessitaient des ressources en sus de celles qui étaient inscrites au budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023 et au budget approuvé pour l'exercice biennal 2024-2025<sup>89</sup>. Les demandes d'activités figurent dans les conclusions adoptées dans le cadre de divers points de l'ordre du jour du SBI, y compris les points communs aux ordres du jour du SBI et du SBSTA.

163. Au titre du point 8 de l'ordre du jour du SBI (« Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4 »), et du point 9 de l'ordre du jour du SBSTA ayant le même intitulé, des ressources supplémentaires d'un montant de 84 750 euros<sup>90</sup> seront nécessaires en 2023 aux fins de la tenue d'un atelier et de l'établissement de rapports de synthèse avant les cinquante-neuvièmes sessions des organes subsidiaires. Il s'agit d'activités temporaires ou à court terme<sup>91</sup> qui seraient financées par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

164. Au titre du point 15 de l'ordre du jour (« Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention »), des ressources supplémentaires d'un montant de 55 000 euros seront nécessaires en 2023-2024 aux fins de l'établissement d'un rapport de synthèse et de l'organisation d'un atelier de session.

165. Au titre du point 19 de l'ordre du jour (« Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales »), des ressources supplémentaires d'un montant de 136 000 euros seront nécessaires en 2023-2024 aux fins de l'élaboration de documents techniques sur les solutions à envisager pour réduire les chevauchements entre les points inscrits aux ordres du jour provisoires et pour accroître la participation des organisations des pays en développement ayant le statut d'observateur au processus de la Convention.

166. La représentante du secrétariat a précisé que les montants en question étaient des estimations préliminaires fondées sur les informations disponibles à cette date. Elle a également fait savoir que le secrétariat comptait sur les Parties pour continuer à se montrer généreuses et à verser des fonds supplémentaires, en temps voulu et de façon prévisible, afin que ces activités puissent avoir lieu, étant donné qu'il serait difficile pour lui de prêter l'assistance demandée sans ces contributions.

167. La représentante a conclu en faisant observer que les coûts pour 2026 et au-delà seraient examinés dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 2026-2027.

<sup>89</sup> L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante :

<https://unfccc.int/event/closing-plenary-of-the-sbs-fourth-meeting-of-the-sbsta-and-fourth-meeting-of-the-sbi> (à partir de 1 h 18 min. 25 sec.).

<sup>90</sup> Le montant diffère de celui qui a été donné pendant les sessions ; la modification apportée visait à corriger une erreur technique.

<sup>91</sup> Telles que définies pour le budget de la Convention au paragraphe 36 du document [FCCC/SBI/2019/4](https://unfccc.int/Document/2019/4).

## 2. Clôture et rapport de la session

168. À la 4<sup>e</sup> séance de la session du SBI, qui s'est tenue conjointement avec la 4<sup>e</sup> séance de la cinquante-huitième session du SBSTA, des déclarations ont été faites par les représentants de 25 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d'Afrique ; l'Alliance des petits États insulaires ; le Groupe des États arabes ; l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ; l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Inde et la Chine ; la Coalition des pays à forêts tropicales humides ; le Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; l'Union européenne et ses États membres ; le Groupe des 77 et la Chine ; l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; les PMA ; les pays en développement animés du même esprit ; le Groupe composite<sup>92</sup>. Des déclarations ont également été prononcées par des représentants de huit collectifs œuvrant dans le cadre de la Convention : ONG du monde des affaires et de l'industrie ; ONG représentant les enfants et les jeunes ; ONG environnementales ; organisations de peuples autochtones ; administrations locales et autorités municipales ; ONG de recherche et ONG indépendantes ; ONG syndicales ; Groupe Femmes et genre<sup>93</sup>.

169. Le SBI a examiné et adopté le projet de rapport de sa session et a autorisé la Rapporteuse, avec le concours du secrétariat et sous la conduite du Président, à en établir la version finale et à la faire distribuer aux Parties.

170. À la même séance, le Président du SBI a remercié les Parties de leur souplesse et de l'esprit de compromis dans lequel elles avaient travaillé tout au long de la session, et il s'est félicité des efforts collectifs déployés par les représentants en vue de résoudre certaines questions, qui leur ont permis de s'accorder sur un ensemble solide de conclusions et de projets de décision. Le Président a souligné qu'il était important de restaurer la confiance et de continuer à travailler à l'approche de la vingt-huitième session de la COP. Il a ensuite prononcé la clôture de la session.

---

<sup>92</sup> L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/closing-plenary-of-the-sbs-fourth-meeting-of-the-sbsta-and-fourth-meeting-of-the-sbi> (à partir de 1 h 38 min. 54 sec.).

<sup>93</sup> L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : [https://unfccc-events.azureedge.net/SB58\\_93022/agenda](https://unfccc-events.azureedge.net/SB58_93022/agenda) (à partir de 3 h 59 min. 26 sec.).